



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

www.sudinterieur.fr

sud.interieur@gmail.com
Tél : 06 41 09 80 21

3 Août 2026

TRACT NATIONAL



www.solidaires.org

SUD INTÉRIEUR VOUS INFORME

CRÉATION D'UNE FONCIÈRE DE L'ÉTAT LE 1ER JANVIER 2027 : LES AGENTS ENCORE SACRIFIÉS

Le 21 juillet 2026, l'Assemblée nationale a adopté en termes identiques au Sénat qui l'avait précédée le 6 du même mois la proposition de loi "visant à moderniser la gestion du patrimoine immobilier de l'État" et dont l'objet est de créer un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) chargé de gérer le patrimoine immobilier de l'État dans un but précis, "dégraisser le mammoth" : « **réduction de 25 % du parc immobilier d'ici 2032** » (1).

Son nom : "Établissement public foncier et immobilier de l'État".

Dans la pratique, cette foncière facturera aux administrations occupantes des loyers, avec pour objectif de récupérer des « pépettes », en usant de « la pratique de loyers de marché » dont la conséquence en sera forcément leur...**augmentation**, comme le précise dans son avis du 19 septembre 2024, le Conseil de l'immobilier de l'État (2) : « *Le constat de loyers existants **inférieurs** à ceux du marché est de nature à entacher la crédibilité du vendeur proposant un actif au prix du marché. Les **loyers** constitueront la **principale** ressource financière de la foncière. C'est à partir de cette **ressource** que la foncière pourra financer les opérations nécessaires à l'adaptation du parc immobilier. **Minorer** les ressources reviendrait à reproduire les erreurs passées qui expliquent l'obsolescence d'une partie du parc domanial* » (page 6).

En période de "disette" budgétaire, on peut parier que les administrations confrontées à l'augmentation du prix au m² n'auront moins que jamais d'autre alternative que de **réduire** la surface dévolue aux agents et/ou le...**nombre d'agents**.

Ou les...**deux** ?

Sachant que c'est justement ce qu'a prévu la circulaire du 8 février 2023 relative à la « Nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État signé de la 1ère ministre de l'époque, Elisabeth Borne (3).

Au menu : **regrouper** toujours plus les agents dans un même espace...réduit, en usant d'un artifice assez grossier, le "travail nomade" (télétravail) : « *Les activités essentiellement nomades* » permettent d'appliquer [aux] effectifs » à prendre en compte pour calculer les surfaces nécessaires pour accueillir les "résidents" un coefficient de minoration.

Avec ce système, le nombre de postes de travail **diminuera** mécaniquement et drastiquement.

C'est ce qu'ont démontré nos camarades de Solidaires finances publiques de l'Hérault, à partir d'une simulation opérée sur un service comprenant 20 agents : « *Pour atteindre la norme imposée il faudra **retirer 14** postes de travail. Au final ces **20** personnes devront se partager **6** postes de travail* » (4).

Ainsi, l'affirmation selon laquelle l'objectif serait aussi d'**améliorer** « *les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents publics* », ressemble à un leurre.

VERS LA PRIVATISATION ? SE SOUVENIR DU PRÉCÉDENT FRANCE TÉLÉCOM

À lire cette phrase du texte - « *La part du capital **détenue** directement ou indirectement par des personnes **privées** dans l'ensemble des sociétés contrôlées par l'établissement public **ne peut** excéder **30 %** du capital consolidé du groupe* » (5), accompagnée de la déclaration du ministre David Amiel – ministre de l'action et des comptes publics - lors des débats le 21 juillet 2026 - « *l'Assemblée nationale a ajouté un **plafond** de 30 % de participation **privée** [...] elle de l'ensemble du groupe, pour que l'**État** reste à tous les niveaux clairement **maître** de son opérateur immobilier* » (6) -, on pourrait croire que nous "affabulerions".

Et pourtant, c'est tout le contraire. Pourquoi ?

Parce qu'un précédent sinistrement célèbre avait vu l'usage du même stratagème : celui de la **privatisation** de France Télécom devenue Orange.

Le 1^{er} janvier 1991 (7), sont créés deux...EPIC - France Télécom et la Poste - en remplacement des administrations des PTT.

Le 31 décembre 1996, France Télécom devient une société anonyme (SA) de droit public (8).

En octobre 1997, France Télécom fait son entrée en...**Bourse**.

Dans le courant de l'année 2004, France Télécom devient une entreprise de droit...**privé** (9) dans laquelle plus **aucun** fonctionnaire ne peut plus être recruté dans la pratique depuis le 1^{er} janvier 2002, les nouveaux entrants l'étant sous statut de droit...**privé** (10).

L'article 7.II de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom indiquait que « *France Télécom est **ajouté** à la liste annexée à la loi n° 93-923 du 19 juillet 1993 de **privatisation**.* »

Aujourd'hui, L'État Français et la Banque publique d'investissement (BPI) ne détiennent plus que 20;4 % du capital, part en constant recul (11).

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES AGENTS : SE SOUVENIR DU PRÉCÉDENT FRANCE TÉLÉCOM

Serait-il possible d'en arriver à la même situation dans la future Foncière de l'État ?

On peut légitimement le penser à la lecture d'une disposition du texte adopté, qui prévoit d'« *[d'habilier le gouvernement] à prendre par voie d'ordonnance, dans un **délai de deux ans** à compter de la **promulgation** de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de déterminer le **régime** d'emploi **applicable**, au plus **tard** au terme de la durée **maximale** de trois ans [...] aux **fonctionnaires** [...exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement], **notamment** les **conditions** de leur **recrutement** et de leur gestion* », mais aussi aux « *agents **contractuels** [publics] et des **ouvriers d'État** {publics} mis à disposition [de l'établissement] au plus **tard** au terme de la durée **maximale** de trois ans* » (5).

Autrement dit, dans un délai de **2 ans**, un gouvernement pourrait parfaitement légiférer pour modifier le statut juridique des agents recrutés pour le faire basculer vers le droit...**privé**.

Un retour en arrière sur ce qui s'était passé à France Télécom permet de se rendre compte que c'est le **même** scénario - avec les mêmes [faux] arguments - qui est à l'oeuvre pour la création de cette Foncière de l'État.

À 36 ans d'intervalle - et malgré la catastrophe humaine subie à France Télécom en raison de sa...**privatisation** (12) -, aucune [bonne] leçon n'en a été tirée par tous ceux qui ont soutenu la création de la Foncière de l'État, globalement les mêmes que ceux qui avaient approuvé celle de ...France Télécom.

CEUX QUI ONT VOTÉ POUR CE FUNESTE TEXTE... ET CEUX QUI S'Y SONT OPPOSÉS

À l'**exception** des groupes " Ecologiste et Social (ES)", « Gauche Démocrate et Républicaine' (GDR)" et "La France insoumise (LFI)" qui ont voté **contre**, une très grande majorité d'entre eux l'a **approuvé** : "Droite Républicaine" (DR), "Ensemble pour la République"(EPR), "Horizons & Indépendants", "Les Démocrates"(Modem), 'Les Républicains"(LR), "Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires" (LIOT), 'Non inscrits", "Rassemblement Démocratique et Social Européen' (RDSE), "Rassemblement National"(RN) et ses alliés de l'Union des droites pour la République" (UDR)", "Socialistes et apparentés" et "Union Centriste" (UC)(13).

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL SUD INTÉRIEUR SONT À VOTRE ÉCOUTE

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE

REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

Pour nous suivre :

Notre site : www.sudinterieur.fr

Sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/>

Sur Twitter : <https://bsky.app/profile/sudinterieur.bsky.social>

Mardi 29 septembre 2026 : mobilisons-nous pour imposer des augmentations de salaires !

Appel intersyndical du 10 juillet 2026 (14)

Les organisations syndicales de la Fonction publique, CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC, FA-FP, prennent acte des annonces du gouvernement lors du rendez-vous salarial du 8 juillet.

Ces propositions gouvernementales restent très en-deçà des attentes des agents publics et des revendications de l'intersyndicale Fonction publique. Elles sont ciblées sur un très petit nombre d'agent·es, et ne répondent ni à l'urgence salariale, ni au tassement des grilles, ni à la bascule sous le SMIC du traitement de 862 000 agents publics, ni à la crise d'attractivité que traverse la Fonction publique. De plus, elles concernent principalement la Fonction publique d'État et les agent·es publics de la fonction publique territoriale et hospitalière sont scandaleusement renvoyés aux négociations avec leurs employeurs !

La réponse du gouvernement n'est pas à la hauteur et ne peut suffire. Les annonces de nouvelles coupes budgétaires inacceptables ne peuvent servir de prétexte à différer encore les mesures salariales attendues par les agentes et les agents publics. Les organisations syndicales ont souligné que par une autre utilisation des richesses produites, il est possible de financer une autre politique salariale.

Sans rejeter pour autant les mesures proposées par le ministre, les organisations syndicales **ont toutes quitté le rendez-vous salarial** devant l'**absence** de mesure salariale générale et immédiate.

Elles réaffirment leurs revendications communes :

des mesures salariales générales et notamment une revalorisation significative de la valeur du point d'indice ;

l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation ;

des mesures de revalorisation et la refonte des grilles indiciaires permettant, dans chaque catégorie, une véritable progression de carrière et la sortie des débuts de carrière du niveau du Smic de même que la revalorisation des métiers à prédominance féminine ;

le rétablissement du versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat ;

le maintien à 100 % des rémunérations versées aux agent·es qui sont en congé maladie ordinaire et l'abrogation du jour de carence ;

l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes ;

des garanties sur la mise en oeuvre effective de la directive européenne sur la transparence salariale, accompagnée de moyens concrets pour des politiques d'égalité.

Dans ce contexte, les organisations syndicales de la Fonction publique **CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FA-FP** appellent l'ensemble des agents et agents publics à se mobiliser par la grève et les manifestations le 29 septembre prochain.

(1) Formule inscrite dans le texte de présentation de la proposition loi consultable ici : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b1796_proposition-loi. Le texte n'est pas encore publié au Journal officiel en raison de la saisine du Conseil constitutionnel opérée le 23 juillet 2026 par plusieurs députés estimant plusieurs dispositions de cette loi sont contraires au principe à valeur constitutionnelle d'égalité devant la loi et d'égalité devant les charges publiques.

(2) Consultable ici : [Avis n°2024-01.pdf](#)

(3) Consultable ici : [circulaire_surfaces_et_occupations.pdf](#)

(4) Consultable ici : https://sections.solidairesfinancespubliques.info/340/files/340/documents/CSAL/2023/Annexe_CSA-Analyse_Note_Borne.pdf

(5) Consultable ici : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b3004_texte-adopte-commission#

(6) Consultables ici : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/comptes-rendus/seance/session-extraordinaire-de-2025-2026/deuxieme-seance-du-mardi-21-juillet-2026>

(7) Par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications

(8) Par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom

(9) Par la combinaison des loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom et de son décret d'application n°2004-387 du 3 mai 2004 relatif au transfert du secteur public au secteur privé de la société France Télécom

(10) Code du travail, convention collective nationale des télécommunications (CCNT) ainsi que les accords d'entreprise ; La Poste est dans la même situation que France Télécom

(11) Depuis le cession programmée le 4 août 2026 à des investisseurs privés par la BPI de 2,5 % de ses actions, comme l'indique l'AGEFI dans un article publié le 31 juillet 2026 consultable ici : <https://www.agefi.fr/news/entreprises/bpifrance-cede-2-5-du-capital-dorange-aupres-dinvestisseurs-institutionnels>

(12) Avec sa cohorte de suicides avec à la clé la condamnation pour « harcèlement institutionnel » de l'employeur grâce à une action syndicale résolue, tout particulièrement celle de nos camarades de SUD PTT, sans qui ce résultat n'aurait jamais pu être obtenu. Lire ici : <https://www.solidaires.org/harcelement-moral-les-dirigeants-de-france-telecom-definitivement-condamnes/>

(13) Pour consulter les scrutins publics au Sénat et à l'Assemblée nationale consulter : <https://www.senat.fr/scrutin-public/2025/scr2025-300.html> et <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/scrutins/8434>

(14) Consultable ici : <https://www.solidaires.org/la-reponse-du-gouvernement-nest-pas-a-la-hauteur-de-lurgence-salariale-mardi-29-septembre-mobilisons-nous-pour-imposer-dautres-choix/>